



**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU
DON D'UN OUVRAGE DE MONSIEUR
ULRICH RIEDIGER**

DAJ
DECISION N°126-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11 du 28 mars 2026 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-22, 9° du code général des collectivités territoriales susvisé permet au maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune condition ni charge ;

Considérant que Monsieur Ulrich RIEDIGER, citoyen allemand, a manifesté sa volonté de faire don à la commune de Joinville-le-Pont, sans condition ni charge, d'un ouvrage se présentant sous la forme d'un carnet de voyage ou de notes, vraisemblablement rédigé au XIX^e siècle par un soldat français dénommé J. Mayran ;

Considérant que Monsieur Ulrich RIEDIGER déclare avoir hérité de cet ouvrage de son grand-père, lequel l'aurait découvert dans une demeure située à Joinville-le-Pont lors de son stationnement dans la commune pendant la période de la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'accepter ce don ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Joinville-le-Pont accepte, sans condition ni charges, le don d'un ouvrage se présentant sous la forme d'un carnet de voyage ou de notes, vraisemblablement rédigé au XIX^e siècle par un soldat français dénommé J. Mayran.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous format électronique. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 9 juin 2026



Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente décision :

Télétransmise le : **11 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique le :

11 JUIN 2026

Fait à Joinville-le-Pont, le